

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
Mme Givernet

ARTICLE 2 B

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« et des jeux vidéo comportant une fonctionnalité essentielle assimilable aux jeux d'argent et de hasard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On supprime la mention des « jeux vidéo comportant une fonctionnalité essentielle assimilable aux jeux d'argent et de hasard », catégorie mal définie, de nature à brouiller les repères.

Le texte renvoie à la seule catégorie juridiquement identifiée : les jeux d'argent et de hasard définis à l'article L. 320-1 du code de la sécurité intérieure.